

**Conseil municipal | Séance du 19 octobre 2023**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2023-10-19-36 | Conservatoire à rayonnement communal -  
Convention de partenariat avec le Centre hospitalier du Rouvray - Atelier "Soins  
et Musique"**

**Sur le rapport de Monsieur Moyses Joachim**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 13 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Maire.

**Etaient présent·es :**

Monsieur Joachim Moyses, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueil, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Virginie Safe.

**Etaient excusé·es avec pouvoir :**

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueil.

**Etaient excusé·es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Fabien Leseigneur

**Exposé des motifs :**

La présente convention a pour objet de permettre à des enfants orientés par les centres médico psychologiques (CMP) de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Oissel, présentant des troubles relationnels légers comme des troubles du comportement, des inhibitions, des problèmes de concentration, de bénéficier d'une initiation musicale portée par un enseignant du conservatoire et une psychomotricienne de l'équipe soignant du CMP. Cette initiation artistique portée conjointement depuis maintenant 5 ans est conçue comme une médiation facilitant les apprentissages suivants: apprendre à écouter, se poser, nommer ses émotions, utiliser son corps, sa voix, son souffle mais aussi développer une ouverture culturelle.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Le souhait du Centre hospitalier du Rouvray de reconduire le partenariat avec la Ville autour du groupe « Musique et soins »,
- La volonté du conservatoire de répondre à la loi du 11 février 2005 qui a inscrit dans le droit commun l'accès des personnes en situation de handicap à l'enseignement artistique pratiqué dans les conservatoires,
- L'intérêt pour la Ville, ses agents et les usagers de développer des actions dans le domaine du handicap,

**Décide :**

- De renouveler la convention de partenariat avec le CHR pour l'année 2023/2024.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et l'ensemble des avenants ou annexes qui pourront lui être présentés dans le cadre de l'organisation de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Maire

Monsieur Fabien Leseigneur

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 20/10/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20231019-lmc132717-DE-1-1

Affiché ou notifié le 23 octobre 2023



**Convention de partenariat musique et handicap**  
**Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray / Centre Hospitalier du Rouvray**

**Entre les soussignés :**

D'une part,

**La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray**, située Place de la Libération, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par Monsieur Joachim MOYSE, Maire,

Et

D'autre part,

**Le Centre Hospitalier du Rouvray**, ayant son siège social au 4 rue Paul Eluard 76301 Sotteville-lès-Rouen, représenté par Monsieur Franck ESTEVE, Directeur,

Il est exposé ce qui suit :

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de permettre la constitution d'un groupe « Soins et Musique » ouvert à des enfants, âgés de 8 à 12 ans, présentant des troubles relationnels légers ou des difficultés à entrer dans les apprentissages, et actuellement pris en charge par le Centre Médico Psychologique de Saint-Etienne-du-Rouvray, antenne de Grand-Couronne et le Centre Médico Psychologique de Oissel.

Ce groupe composé de 6 enfants maximum bénéficiera, dans le cadre de séances hebdomadaires, d'une initiation musicale assurée par un professeur du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Saint-Etienne-du-Rouvray et une psychomotricienne du CMP de Oissel.

Cette initiation artistique est conçue comme une médiation facilitant les apprentissages.

Les objectifs attendus sont :

- Apporter une ouverture socio-culturelle aux enfants et à leurs familles en éveillant leur curiosité
- Aider à mieux appréhender son corps dans le mouvement ou dans l'immobilité, dans ses différents états toniques, dans la découverte de sa respiration et de sa voix, dans ses diverses possibilités d'expression corporelles.

- Amener à mieux percevoir les repères spatio-temporels et spatio-corporels tels que les notions de rythmes, de vitesse, d'arrêt, d'intensité, de déplacements dans l'espace, d'ajustement à l'espace, à l'autre, à la musique.
- Développer la créativité et la curiosité dans l'exploration des différentes possibilités sonores, vocales et musicales, ainsi que dans l'exploration des possibilités corporelles.
- Prendre sa juste place dans un groupe : s'affirmer, écouter l'autre, coopérer, prendre des initiatives, proposer des idées, exprimer sa créativité, s'engager dans un travail seul, à 2 ou à plusieurs.
- Prendre le temps de verbaliser son vécu corporel, son ressenti, ses émotions.

La présente convention régle les relations entre les deux partenaires.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année scolaire 2023/2024, sauf avenant ou résiliation dans les conditions prévues dans les articles 9 et 10.

À l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

### **Article 3 - Organisation du dispositif « Soins et Musique »**

Un groupe « Soins et Musique » est créé grâce au partenariat entre le Centre Hospitalier du Rouvray et le Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le groupe travaillera à l'année sur des séances hebdomadaires d'une heure dans le studio de danse et/ou les salles de musique du conservatoire.

Un temps d'aménagement de la salle est prévu avant chaque séance, ainsi qu'un temps de prise de note sur la séance et de préparation de la suivante entre les deux professionnels encadrant complétant à hauteur de deux heures la durée totale dédiée à l'atelier chaque semaine.

Des entretiens seront proposés aux familles en début, mi-parcours et fin de prise en charge par la psychanalyste, la psychomotricienne et le médecin des CMP.

Les familles et les enfants pourront être accueillis sur des temps de concert et de spectacle auxquels ils seront invités par le conservatoire dans une démarche d'éducation artistique et culturelle.

Au-delà du travail mené avec le groupe « Soins et Musique », la psychanalyste pourra proposer des temps de partage d'expériences professionnelles avec l'équipe enseignante du CRC.

### **Article 4 - Mise à disposition d'équipements municipaux**

Les séances de travail se dérouleront au Conservatoire de Musique et de Danse de l'Espace Georges Déziré situé au 271 rue de Paris, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray.

La concertation entre les équipes du CRC et du CMP, ainsi que la concertation avec les familles se déroulera dans les locaux des CMP.

### **Article 5 - Mise à disposition de personnel et de matériel**

Le Centre Hospitalier du Rouvray met à disposition pour le bon fonctionnement du groupe une équipe soignante composée d'une psychanalyste, d'une psychomotricienne et d'un médecin.

De son côté le conservatoire met à disposition un enseignant du conservatoire dont le rôle est d'assurer la transmission de gestes techniques et artistiques.

La psychomotricienne est présente lors des séances et travaille conjointement avec l'enseignant du CRC.

Le conservatoire met à disposition également le parc instrumental et le matériel nécessaire pour la réalisation des séances.

#### **Article 6 - Compensation financière**

Les séances n'engagent pas de coût financier entre les partenaires de la présente convention.

Durant toute la période d'intervention, les professionnels s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil et ils sont placés sous l'autorité hiérarchique de celui-ci.

Toute déclaration d'accident de travail survenant au décours de cette période est à adresser à l'établissement d'origine selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

#### **Article 7 - Assurances**

Le centre hospitalier du Rouvray doit souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et dommages.

Elle devra présenter à la Ville, à la demande de celle-ci, les polices d'assurances correspondantes.

#### **Article 8 - Avenant**

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention, devra faire l'objet d'un avenant résultant d'un commun accord entre les parties.

#### **Article 9 - Résiliation**

La résiliation intervient de facto à échéance de la présente convention.

La résiliation de la présente convention peut survenir suite à un commun accord entre les parties. Dans le cadre de cette résiliation amiable, l'échange de consentement devra se faire de façon claire, expresse par le biais de lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre, des clauses ci-dessus énoncées, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux engagements de la présente convention.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

#### **Article 10 - Litiges**

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le  
En 2 exemplaires.

Pour la Ville  
Le Maire,  
Joachim MOYSE

Pour le Centre Hospitalier,  
Le Directeur,  
Franck ESTEVE